

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 53/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 21 Mai 2026

Date de convocation : 21 Mai 2026

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Max NESTOLAT, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Philippe MILLE.

Avaient donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sandra ARMANDI à Martine CARLET, Pascale COHENDET à Laurence HOBEL-MOIRAND, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Magali HERVÉ à Max NESTOLAT, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Eric DISDIER

OBJET : Tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Sur proposition du Maire,

Considérant qu'une modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour tenir compte des besoins des services publics ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} :

-D'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

* CREATION DE POSTE AU 1-6-2026

- 1 Attaché Territorial (emploi statutaire par voie de mutation)
- Ou 1 Attaché Principal Territorial (emploi statutaire par voie de mutation)

Article 2 :

Les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget communal.

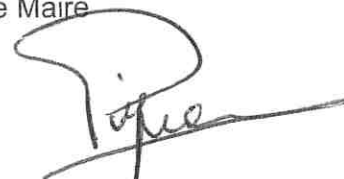
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le secrétaire de séance



Eric DISDIER

Le Maire



Philippe PIGNON